

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum quant au second *Projet de règlement 2026-475 modifiant le règlement de zonage 2024-421* adopté le 13 avril 2026.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2026, le conseil a adopté, sans modifications, le second projet de règlement 2026-475.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- a) Réduire la densité autorisée dans la zone M-1 pour l'usage résidentiel de type multilogement. Le nombre maximal de logements passera de 28 à 8 logements.

Peut provenir des zones visées et contiguës suivantes :

ZONE VISÉE : M-1

ZONE CONTIGUES : A-16, A-18, H1-4, H1-9, I-2, ID-11 et M-5



3. Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- b) Être reçue au bureau de la Municipalité au 111, 4e Avenue à Crabtree au plus tard le huitième jour qui suit la publication du présent avis soit le 22 avril 2026 ;
- c) Être signée par au moins 12 personnes intéressées des zones d'où elles proviennent ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Donné à Crabtree, ce 14 avril 2026

Pierre Rondeau

Directeur-général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, directeur général et greffier de la ville de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 14 avril 2026 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 avril 2026.





AVIS PUBLIC

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Ville située au 111, 4e Avenue Crabtree en s'adressant au greffier aux heures normales de bureau.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second *Projet de règlement 2026-475 modifiant le règlement de zonage 2024-421* peut être consulté au bureau de la Ville au 111, 4e Avenue à Crabtree, selon l'horaire suivant :

Lundi, mercredi et jeudi : 8h à 12h et 13h à 16h 45

Mardi : 8h à 12h et 14h 30 à 16h 45

Vendredi : 8h à 12h

7. Ce projet de règlement concerne les zones identifiées au présent avis, la description et l'illustration détaillées de ces zones peuvent être consultées au bureau de la Ville.

Donné à Crabtree, ce 14 avril 2026

Pierre Rondeau

Directeur-général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, directeur général et greffier de la ville de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 14 avril 2026 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 avril 2026.